



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200917-2020_71CIA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

2020-71. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CIA)

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lorsqu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n°2014-60 du conseil communautaire du 30 juin 2014 portant composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,



Vu la délibération n°2020-127 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative à la composition de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA),

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements et peut faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saintes et la CDA de Saintes de disposer d'une commission unique,

Considérant que la CIA est présidée par le Président de La CDA de Saintes et qu'elle est composée par :

- Le Vice-Président en charge des Transports ;
- Le Vice-Président en charge des bâtiments communautaires ;
- Trois représentants de la Ville de Saintes et un représentant de chaque autre commune de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- Des représentants d'associations de personnes handicapées ;
- Des représentants d'usagers ;
- Des représentants des acteurs économiques ;
- Un représentant de la société délégataire des transports,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA),

Considérant que conformément à la délibération du conseil communautaire n°2020-127, la Ville de Saintes doit désigner trois représentants,

Considérant que sont proposés en tant que représentants de la Ville de Saintes à la CIA :

- Monsieur BARON Thierry
- Monsieur CARTIER Nicolas
- Madame DEBORDE Sophie



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la désignation des 3 représentants de la Ville de Saintes pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) suivants :
 - Monsieur BARON Thierry
 - Monsieur CARTIER Nicolas
 - Madame DEBORDE Sophie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.